Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 034-213402241-20250610-DCM_2025_18-DE

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-18
Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Cantons et Vignobles

Convocation du 06/06/2025
Séance du 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric
Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)
Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

La Commune de Puissalicon envisage d'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Cantons et Vignobles. Cette adhésion s'inscrit dans une démarche visant à améliorer l'accès aux soins, la fluidité des parcours des patients, la prévention, la qualité et la pertinence des soins, ainsi que l'accompagnement des professionnels de santé.

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24/08/2019. Cette association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé, conformément à la loi n°2016-41 du 26/01/2016 pour la modernisation du système de santé et à l'article L.1434-12 du Code de la Santé Publique.

L'adhésion à cette CPTS permettra à la commune de Puissalicon de participer activement à l'amélioration de la santé publique sur son territoire. En rejoignant cette communauté, la commune pourra bénéficier de l'expertise et des ressources mutualisées des professionnels de santé, contribuant ainsi à une meilleure coordination des soins et à une prise en charge plus efficace des patients.

Vu la loi n° 2016-41 du 26/01/2016 relative à la modernisation du système de santé,
Vu l'article L.1434-12 du Code de la Santé Publique,
Vu l'accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24/08/2019,
Vu les statuts de l'Association des professionnels de santé des Hauts Cantons et Vignobles,

Considérant que l'adhésion à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles permettra à la commune de Puissalicon de renforcer son engagement en faveur de la santé publique et de la qualité des soins sur son territoire,
Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration continue des services de santé, en conformité avec les objectifs fixés par la loi et les accords conventionnels,
Considérant que la participation à cette communauté professionnelle territoriale de santé est essentielle pour garantir une meilleure coordination des soins et une prise en charge optimale des patients,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 034-213402241-20250610-DCM_2025_18-DE

Considérant que les statuts de l'Association des professionnels de santé des Hauts Cantons et Vignobles prévoient une participation effective et équilibrée de tous les acteurs du territoire, assurant ainsi une représentation diversifiée et complète des professionnels de santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles,

Décide de verser une cotisation annuelle de 100 € à la CPTS,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à engager les démarches administratives requises.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/06/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 11/06/2025

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire